



VU  
Rochefort s/Mer, le 17 Mai 1954  
Le Sous-Préfet  
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM. ....

le vote a eu lieu au  
sein public, établir à  
l'acte la désignation de  
vote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

mentionner à la suite  
de ceux qui les empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
principale).